

Fiche de procédure

Le vote du budget et du compte administratif

Le vote du Budget Primitif (BP) doit être effectué avant le 15 avril ou le 30 avril si année de renouvellement du Conseil Municipal

Le vote des comptes administratifs (CA) doit être effectué, au plus tard, le 30 juin

Au moins 1 fois par trimestre

Le conseil municipal est composé :

- du maire
- des adjoints
- des conseillers municipaux

Doit être défini :

- un président de séance : le Maire
- d'un secrétaire de séance choisi parmi les membres du conseil

➔ 1. PLANIFICATION DU CONSEIL

- Définir la date avec le Maire
- Vérifier le délai légal de convocation
 - 3 jours francs minimum (communes de - de 3500 habitants)
 - 5 jours francs minimum (communes de + de 3500 habitants)
- Réserver la salle et les moyens matériels

12 jours francs pour
le vote du budget

➔ 2. PREPARATION DE L'ORDRE DU JOUR

- **Recenser les points** à inscrire avec le Maire et les adjoints
- **Préparer les délibérations** (modèles de délibérations sur le site du [CDG81](#) rubrique [Base documentaire](#))
- Questions du jour

Fiche de procédure

Le conseil municipal

→ 3. LA CONVOCATION



Les informations à inscrire sur la convocation

- La date du jour
- La date, l'horaire et le lieu de la réunion
- L'ordre du jour
- La signature du Maire et la Marianne

La convocation est affichée en extérieur afin que tout le public puisse en prendre connaissance

Elle est envoyée à chaque membre du conseil en dématérialisée sauf demande spéciale

→ 4. LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE SEANCE



- Préparer les projets de délibération

→ 5. LE QUORUM



- Le quorum est atteint lorsque : **(le nombre de conseillers municipaux / 2) + 1** est atteint

→ 6. LE PROCES-VERBAL



Le contenu du Procès Verbal

- La date et l'heure
- le nom du président, des membres présents ou de leurs représentants et du secrétaire
- Le Quorum
- L'Ordre du jour de la séance
- Les décisions du maire
- Les délibérations
- Les résultats du scrutin
- Les discussions
- Les signatures du président de la séance et du secrétaire



Fiche de procédure

Le conseil municipal

LE DEROULEMENT DE LA SEANCE

- **Le Maire préside les séances**
- **Il ouvre la séance**
- **Appelle les affaires inscrites à l'Ordre du jour**
- **Dirige les débats**
- **Vote des délibérations**
- **Clôt la séance**

APRES LA SEANCE

➔ **7. LE COMPTE RENDU DU CONSEIL**

A partir des délibérations, élaborer le compte rendu du conseil municipal

➔ **8. CONTROLE DE LÉGALITÉ**

Passer les délibérations votées au contrôle de légalité sur la plateforme de télétransmission S2LOW + code clé

➔ **9. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL**

Le PV est rédigé et doit être communiqué aux élus avant le conseil municipal suivant afin que chacun en prenne connaissance avant son approbation lors du prochain conseil.

➔ **10. DIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS**

Les délibérations / comptes rendus / Procès verbaux doivent être accessibles au public, soit par affichage soit sur le site de la mairie.